

Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille  
Service de PMI  
Pôle Accueil du Jeune Enfant

Affaire suivie par : Stéphanie HEBER  
Référente Technique Structure d'Accueil Petite Enfance  
Tél : 06 86 46 47 41  
Courriel : stephanie.heber@valdoise.fr

## **AVIS TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE DIMINUTION DE CAPACITÉ**

### **Structure**

**Nom** : Chalet POM POUCE

**Gestionnaire** : Mairie de Franconville

**Commune** : FRANCONVILLE

**Catégorie de structure** : EMACF

**Capacité** : 94 places : très grande crèche collective de 60 places + crèche familiale de 34 places

Une demande de diminution de capacité d'accueil pour l'accueil familial de l'EMACF Chalet POM POUCE a été transmise le 06/02/2024. La structure bénéficie actuellement d'une autorisation pour 94 places, soit 34 places pour l'accueil familial et 60 places en accueil collectif. La commune souhaite diminuer la capacité d'accueil familial à 21 places, passant ainsi de la catégorie « crèche familiale » à « petite crèche familiale ». Le nombre de places de l'accueil collectif restera inchangé. La structure aura donc une capacité globale de 81 places.

Après analyse du tableau des effectifs, il apparaît que le personnel de la structure est suffisant en nombre et en qualification pour l'accueil familial et l'accueil collectif. Selon les documents transmis, les deux accueils fonctionnent différemment (directions différentes, fermetures annuelles et horaires différents). Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont communs aux EAJE de la commune.

Le fonctionnement de la structure en EMACF impose une organisation en un seul et même établissement.

De ce fait, dans le respect du cadre légal, pour un EMACF d'une capacité d'accueil de 81 places, il convient de garantir au minimum l'encadrement suivant :

Direction : 1 ETP

Direction Adjointe : 0,75 ETP, avec la possibilité de positionner plusieurs adjointes

Educateur de jeunes enfants : 1 ETP pour l'accueil collectif

Paramédical : 0,4 ETP pour l'accueil collectif

RSAl : au minimum : 50h/an pour l'accueil collectif et 20h/an pour l'accueil familial

Analyse des pratiques professionnelles : 6h/an et par agent

**Conclusion :**

-Il revient au gestionnaire de définir le fonctionnement du Chalet Pom Pouce, soit en deux établissements distincts ; crèche familiale et crèche collective, ou un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familiale (EMACF). Dans ce cas, un tableau du personnel mis à jour, au regard du cadre légal, sera à transmettre au service de PMI, afin d'en acter le fonctionnement.

-Au regard des éléments transmis, j'émet un avis technique favorable à la demande de diminution de capacité à 21 places pour l'accueil familiale, passant de la catégorie « crèche familiale à petite crèche familiale ».

**Date :** 20/02/2024

**Référente Technique des Structures d'Accueil Petite Enfance :** Mme HEBER Stéphanie

**Signature :**



<p><b><u>Date :</u></b> 28/02/2024</p> <p><b><u>Commentaires :</u></b> Avis conforme</p> <p><b><u>Signature de la Responsable adjointe du PAJE :</u></b></p> <p>Mme BEAUCHERON Juliette Adjointe à la responsable du Pôle Accueil du Jeune Enfant</p> <p><b><u>Pôle Accueil du Jeune Enfant</u></b> Service de PMI Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p><b><u>Date :</u></b></p> <p><b><u>Commentaires :</u></b></p> <p><b><u>Signature du Médecin Cheffe de Service de PMI :</u></b></p>
---	--